

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 200 /2025
portant autorisation de capture des chats errants
en vue de stérilisation et d'identification du 13 octobre au 18 octobre 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L 211-19-1, L 211-22, L 211-23, L 211-27 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles R 610-5 et R 622-2 ;

Vu le Règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais ;

Considérant qu'est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui ;

Considérant les plaintes de la population relative aux divagations de chats errants dans certains secteurs de la commune ;

Considérant la nécessité de maîtriser la démographie et l'état sanitaire de la population féline errante par la mise en place d'une campagne de capture, de stérilisation et d'identification ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Montreuil-sur-Mer seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L.212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 2 : Une opération de capture sera menée par l'association Chats d'Opale de la manière suivante :

- lieu : périmètre compris entre rue d'Hérambault (de son intersection avec la rue du Clape en Haut à son intersection avec la rue du Général Potez)/rue du Général Potez/rue du Clape en Haut)

- période : du lundi 13 octobre au samedi 18 octobre 2025 de 8 H 00 à 20 H 00

La capture est réalisée conformément à la réglementation relative à la protection animale. Les chats saisis seront conduits auprès du vétérinaire conventionné partenaire de l'opération, où ils seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

Article 3 : Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison aux dates et heures définies à l'article précédent.

Article 4 : Les chats capturés, portant toutefois une identification décelable sur place seront bien entendu immédiatement relâchés. Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons,...) devront être conduits en fourrière conformément à la loi.

Article 5 : L'information du public s'effectuera par voie d'affichage du présent arrêté en mairie, sur le site internet de la ville et sur site dans les rues concernées par le trappage.

Article 6 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article 211-11 du Code rural de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association Chats d'Opale.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice générale des services, la Gendarmerie nationale, la Police municipale, les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié et déclaré exécutoire



09 OCT. 2025

Fait à Montreuil-sur-mer, le 9 octobre 2025,
Le Maire, Pierre DUCROCCQ

